

Département de la Topographie  
et de la Documentation FoncièreAffaire suivie par Fabienne DOVIN  
Déclassement/Arrêté 2019/Porte Montreuil  
Étise n° D19DU-000030PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS**06 FEV. 2019**Service des collectivités locales  
et du contentieux

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 à L141-7 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan établi par le DTF en novembre 2018 portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées place de la Porte de Montreuil, avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20 à Paris 20e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

**ARRETE****ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées place de la Porte de Montreuil, avenue de la Porte de Montreuil, avenue Benoît Frachon, avenue Léon Gaumont, avenue du Professeur André Lemierre, rue de Lagny et voies EE/20, EF/20, EG/20 et EH/20 à Paris 20e.**ARTICLE 2** : Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la mairie du 20e arrondissement de Paris du lundi 25 mars au lundi 08 avril 2019 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie du 20e arrondissement, 6 place Gambetta 75020 Paris. Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://porte-montreuil.enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

**ARTICLE 3** : Monsieur François AMBLARD, Conseiller de tribunal administratif (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie du 20e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le lundi 25 mars 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 04 avril 2019 de 17 heures à 19 heures et le lundi 08 avril 2019 de 15 heures à 17 heures.

**ARTICLE 4** : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la mairie du 20e arrondissement ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes (10e, 11e, 12e et 19e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la mairie du 20e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

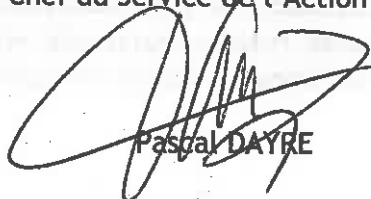
**ARTICLE 5** : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme - Service de l'Action Foncière - Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la mairie du 20e arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager - espace consultation (1<sup>er</sup> étage) - 6, promenade Levi-Strauss 75369 Paris Cedex 13 et sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Maire du 20e arrondissement de Paris et à Monsieur le commissaire enquêteur, sera inséré au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le - 1 FEV. 2019

Pour la Maire de Paris, et par délégation,  
Le Chef du Service de l'Action foncière

  
Pascal DAYRE